

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2024-29**  
**Modification du tableau de l'effectif communal**  
**Création d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe (TC)**

Convocation du 20/09/2024  
Séance du 24/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric

**Absents** : LORENTE-AMEN Marie (pouvoir à GAU) – KUTTEN Michel (pouvoir à BLANCOU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine

**Secrétaire de séance** : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des suppressions de postes. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des effectifs adopté le 26/09/2023 par délibération n° 2023-25,  
Considérant la nécessité de créer 1 poste au service technique en raison d'un avancement de grade après réussite à un examen professionnel,  
Considérant l'évolution des services et le besoin de personnel qualifié,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (TC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (TC),

**Adopte** le tableau de l'effectif actualisé du personnel communal figurant en suivant,

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Emplois permanents à temps complet (TC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Attaché	TEMPS COMPLET
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	
2	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	
1	Agent de maîtrise principal	
1	Agent de maîtrise	
<b>4</b>	<b>Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	
2	Adjoint technique	
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	

Emplois permanents à temps non complet (TNC)		
EFFECTIF	GRADES	TAUX
1	Adjoint administratif	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 30H
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28H
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28H
1	Adjoint technique	TNC 28H
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 32H
1	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	TNC 28H

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 25/09/2024  
 Publication sur le site internet de la Commune le 25/09/2024

**Rose-Marie GAU**  
 Secrétaire de séance

**Michel FARENC**  
 Maire

